15 novembre 2017



COMMENTAIRES DE LA CPME SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATION

REMARQUE GENERALE :

Le projet de document d'orientation qui a été présenté est **un projet ambitieux**, qui invite les partenaires sociaux à négocier d'ici fin janvier 2018 sur de nombreux sujets distincts : le CPF ; la formation des demandeurs d'emploi ; la formation des salariés ; l'alternance ; la certification ; la qualité de la formation ; le conseil en évolution professionnelle. Ceci appelle plusieurs commentaires :

- Le « menu » imposé par les pouvoirs publics est large et parfois « un peu directif » ; il revient aux partenaires sociaux de délimiter leur propre périmètre, de se saisir de tout ou partie des sujets, voire d'en ajouter ; c'est l'esprit de la loi (article 1 du code du travail) et probablement la position de certaines organisations syndicales ;
- Le gouvernement assume un certain nombre de ruptures fortes avec les dispositifs actuels qui répondent aux attentes de la CPME; toutefois, elles peuvent demander un temps d'adaptation et un accompagnement des acteurs – notamment les branches professionnelles les moins structurées – pour produire pleinement leurs effets;
- Compte tenu de la diversité des sujets, un éventuel accord ne peut être que politique au sens où il indiquerait les points importants pour les partenaires sociaux, tant sur le fond que sur la méthode, afin que le gouvernement les reprenne dans le projet de loi, car le délai est trop court pour faire un accord technique précis sur l'ensemble des sujets.

REMARQUES THEMATIQUES SUR LES DIFFÉRENTS SUJETS ABORDÉS DANS LE DOCUMENT :

- Définition de l'action de formation : le document ouvre largement la porte, à la fois dans le préambule et dans le point 3, à une redéfinition de l'action de formation au bénéficie du développement des compétences et de l'innovation pédagogique ; c'est une opportunité à saisir pour sortir du financement horaire et favoriser les parcours professionnels ;
- CPF : cela devient l'unique dispositif au service du projet individuel. Les deux dimensions complémentaires (reconversion professionnelle ; parcours professionnel) sont bien identifiées ; la suppression des listes est actée. La négociation devrait porter sur : le taux de financement, l'articulation avec l'entreprise et l'OPCA pour les parcours, les règles d'abondement, le CPF « long », l'évolution des FONGECIF ; la logique de co-construction avec l'entreprise (« principe de convergence ») est actée dans le texte ;
- La formation des demandeurs d'emploi : le taux de contribution est fixé (au maximum à 0,3%) mais peut évoluer ; l'assiette actuelle intègre les TPE dans le financement ; la négociation devrait porter notamment sur les rôles et moyens des observatoires pour éclairer les acteurs publics. La référence à la logique de filière, si elle persiste, est à renvoyer aux branches ;

- L'investissement des entreprises dans les compétences des salariés : le document ouvre plusieurs pistes importantes : redéfinition de l'action de formation pour mieux accompagner le développement des compétences ; simplification des règles actuelles et voies d'accès ; incitation à l'investissement ; nécessité d'une mutualisation grâce à une contribution versée par toutes les entreprises au profit des seules TPE/PME ; évolution du rôle des OPCA pour construire une véritable ingénierie de compétences. Ces points sont essentiels pour la CPME et seront au cœur de la négociation ;
- Alternance : le rôle majeur des branches dans le nouveau dispositif est confirmé. C'est une proposition forte qui nécessitera que les branches s'organisent en région pour y répondre. L'organisation de la péréquation et de la mutualisation sera un sujet sensible au sein du patronat. Les questions d'évaluation et de qualité de formation seront au menu également ;
- Certification et qualité de la formation : Plusieurs chantiers sont identifiés : développement des parcours ; redécoupage des certifications en blocs de compétence ; modification du RNCP, assurance qualité.... Les sujets sont compliqués et dépassent le champ des partenaires sociaux ; il conviendra d'utiliser l'accord pour passer des messages sur l'adaptation du système de certification et le rôle des branches ou de l'interprofession en amont et en aval (validation) de la formation ; des interrogations existent sur l'intérêt d'un dispositif de type COFRAC ;
- **Conseil en évolution professionnelle :** l'ouverture ou non du dispositif aux acteurs du marché et le rôle des FONGECIF devraient être au cœur des discussions.